

# Pendant la négociation, la CGT a notamment revendiqué :

- Un droit de veto suspensif des représentants du personnel sur les plans de licenciement et les plans de restructuration, permettant la recherche et la construction de propositions alternatives aux licenciements.
- Une loi contre les licenciements boursiers et pour la reprise des sites rentables, en cas de menace de fermeture.
- La généralisation de la présence des représentants des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance avec voix délibérative.
- Une gestion prévisionnelle des emplois qui ne soit pas une gestion prévisionnelle des suppressions d'emplois.
- L'encadrement des ruptures conventionnelles et la lutte contre le passage forcé à l'auto-entrepreneuriat.
- Des instances représentatives interentreprises du personnel pour gagner une plus grande responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants.
- Des CHSCT centraux à l'instar des CCE, avec respect des droits et moyens pour les CHSCT locaux.
- L'extension du contrat de sécurisation professionnelle à tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et l'amélioration du congé de reclassement dans les entreprises de plus de 50.
- La construction d'un droit au travail à temps plein, sur un bassin d'emplois, pour les salariés pouvant cumuler plusieurs temps partiels.
- Des droits attachés à la personne, transférables d'une entreprise à une autre pour tous les salariés (ancienneté, qualification, formation, prévoyance...) à négocier au niveau des branches.
- Une taxation de tous les CDD et des contrats d'intérim, à hauteur de ce qu'ils coûtent à l'assurance chômage.
- Un compte individuel de formation opposable à l'employeur et un renforcement des droits à la formation professionnelle qualifiante pour chaque salarié, quel que soit son parcours.



## ► VOUS AVEZ DIT DIALOGUE SOCIAL ET REPRESENTATIVITE

	Élections pour les conseils d'entreprise 2018	Très petites entreprises 2012
CGT	39,98	29,54
FO	15,81	15,25
CFDT	21,81	19,26
CFE-CGC	8,20	2,32
CFTC	8,69	6,53

LE TEXTE COMPLET DE L'ACCORD EST DISPONIBLE SUR LE SITE [WWW.CGT.FR](http://WWW.CGT.FR)

### VOUS NE VOULEZ PAS EN RESTER LÀ ! ENSEMBLE, DANS LE SYNDICAT, NOUS SERONS PLUS FORTS

#### BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Code postal : ..... Courriel : .....

Téléphone : ..... Profession : .....

Âge : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Bulletin à renvoyer à : La CGT, Espace Vie syndicale, Case 5-1, 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex  
Téléphone : 01 55 82 81 94 - Fax : 01 48 51 81 80 - Courriel : [orga@cgt.fr](mailto:orga@cgt.fr)  
Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



# VOS DROITS SONT ENTRE VOS MAINS



Le 11 janvier 2013, les négociations nationales dites de «sécurisation de l'emploi» se sont terminées par un accord d'une extrême gravité pour les droits des salariés. La CGT et FO ont annoncé qu'elles ne le signent pas. Par contre, la CFDT, la CGC et la CFTC ont décidé de le parapher. Un projet de loi doit être présenté au Conseil des ministres début mars, pour ensuite être voté au Parlement en mai.



## « Intervenons pour changer la donne. Il y a urgence. »

ce qui suit, vous comprendrez ainsi mieux ce qui a conduit la CGT à refuser ce qu'elle considère comme un marché de dupes. Ce sont vos droits de salariés qui sont en cause, tout comme le contenu des mesures à prendre pour faire reculer le chômage et la précarité des emplois.

Des **NOUVEAUX DROITS... VIRTUELS!**

Contrairement à ce qui vous a été répété durant ces derniers jours, il n'y a pas, loin s'en faut, des avancées pour les droits des salariés d'une part, et des facilités offertes aux employeurs d'autre part. Ce qui a été présenté comme de nouveaux droits pour les salariés



Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT

l'issue d'une négociation laborieuse avec les organisations patronales, un accord a été conclu avec des syndicats de salariés.

Le journal que vous avez entre les mains a pour objectif de vous informer, de vous alerter, mais aussi d'en appeler à votre intervention avant que de mauvaises décisions ne soient prises.

En prenant connaissance de

est virtuel et renvoyé à d'hypothétiques négociations ultérieures. En revanche, de nombreuses dispositions immédiates vont accélérer les licenciements, rendre moins coûteux pour l'entreprise et moins facilement contestables par les salariés. Elles vont accroître la précarité et la pression sur les salariés, généraliser la mobilité professionnelle forcée, tout en réduisant vos moyens actuels de défense devant la justice. Les pouvoirs de l'employeur seront renforcés et de plus en plus dépendants de son bon vouloir au sein de chaque entreprise. Si ce texte devait être retranscrit en l'état dans une loi, comme le gouvernement en a l'intention, cela provoquerait de graves répercussions sur votre vie de salarié. De plus, ce gouvernement qui se dit attaché au dialogue social, doit prendre en compte le rejet de cet accord par les syndicats représentant bien plus de salariés que les syndicats signataires.

**LE MEDEF NE DOIT PAS FAIRE LA LOI**

Tout cela n'est pas inéluctable. L'aspiration au changement s'est fortement exprimée lors des élections législatives de 2012. Elle doit

se traduire par de nouvelles lois qui protègent les salariés. Dans la République, ce sont les élus qui font la loi et non le Medef. Il prétend, au nom de la crise, banaliser le licenciement, conforter l'immunité judiciaire des employeurs qui enfreignent le droit du travail, étouffer toute forme de contestation des choix de gestion au sein des entreprises. Intervenons pour changer la donne. Il y a urgence. Vos droits sont entre vos mains. Ensemble, défendons-les.